

**Proposal for Corrigendum 1 to the 03 series of amendments to
Regulation No. 11 (Door latches and hinges)**

A. PROPOSAL

The French version of Regulation No. 11 (03 series of amendments) is written as follows:

Paragraph 6.1.5.4 :

Sur les portes arrière dont les charnières sont montées à l'arrière et qui peuvent être manoeuvrées indépendamment des autres portes:

- a) La poignée intérieure de porte doit être hors fonction lorsque la vitesse du véhicule atteint ou dépasse 4 km/h; et
- b) Un système de contrôle de la fermeture des portes doit être prévu.

Amend to read :

Paragraph 6.1.5.4 :

Sur les portes ~~arrière~~ latérales dont les charnières sont montées à l'arrière et qui peuvent être manoeuvrées indépendamment des autres portes:

- a) La poignée intérieure de porte doit être hors fonction lorsque la vitesse du véhicule atteint ou dépasse 4 km/h; et
- b) Un système de contrôle de la fermeture des portes doit être prévu.

B. JUSTIFICATION

This proposal aims at correcting a translation deviation between the English and French versions of ECE 11-03. In the English version, Paragraph 6.1.5.4 applies to "side doors" whereas the French translation uses "back doors" instead of "side doors".

English version, Paragraph 6.1.5.4:

On **side doors** with rear mounted hinges that can be operated independently of other doors, [...]
